



santé
famille
retraite
services

Franche-Comté

**ATTESTATION RELATIVE A LA LEVEE DE PRESOMPTION DE SALARIAT DES
PERSONNES OCCUPEES DANS LES EXPLOITATIONS OU ENTREPRISES
DE TRAVAUX FORESTIERS**

Articles L 722-23, D 722-3-1 et D 722-32 du code rural. Article L 371-4 du code forestier.

Je soussigné, Directeur Général de la MSA de Franche-Comté atteste que :

M VOINET PIERRE-MARIE RENE AN

Né le 09/01/1981

Adresse : 1 RUE DE COMBE NOIRET

39460 FONCINE LE HAUT

N° SIREN ou SIRET 811 035 583

est affilié à la MSA au titre de l'activité d'entrepreneur de travaux forestiers et qu'il remplit les conditions de levée de présomption de salariat prévues par les articles susvisés, après examen de sa situation par la MSA conformément à l'article D 722 - 3 du code rural.

Il est rappelé que la levée de présomption de salariat ne met pas obstacle à une requalification d'un contrat d'entreprise en contrat de travail, dans le cas où serait constatée une subordination de fait au donneur d'ouvrage, caractéristique de la position de salarié.

Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et doit être retournée à la MSA en cas de radiation du régime de Sécurité Sociale des non salariés agricoles.

Fait à Besançon, le 15 mars 2021

La Direction